

CONDITIONS DE REGLEMENT

Article 1 – Fondements légaux et réglementaires

Loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 - Loi N°2012-387 du 22 Mars 2012 Modifiée par la loi N°2015-990 du 6 Août 2015 - Art 46 – Directive 2011/7/UE du 16 février 2011. NOR : ECEX0808477L

Articles L441-3 à L441-6-1 du Code de Commerce

Article 2 – Modalités de facturation des prestations

A moins qu'il en ait été convenu autrement, chaque prestation est facturée sitôt réalisée.

Article 3 – Délai de paiement – Conditions

La loi n°2008-776 du 4 août 2008 fixe **le délai de règlement des sommes dues au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée** et impose **un délai de paiement maximum de 45 jours fin de mois ou de 60 jours nets, à compter de la date d'émission de la facture.**

Cette loi est entrée en vigueur pour toutes les affaires conclues après le 1^{er} janvier 2009, elle possède un **caractère légal et obligatoire.**

S'agissant de prestation de service, selon nos usages de facturation, EurExTherm a opté pour le délai de règlement suivant :

A réception de facture.

Article 4 – Modalités de paiement

Le paiement est effectué net et sans escompte par chèque du montant total de la facture à l'adresse du Siège de la Société précisée en bas de la facture, à savoir :

**EurExTherm
Bureaux Experts
2, Rue Masaryk – Bâtiment A2
69009 LYON**

ou par virement, dans les mêmes conditions, sur le compte bancaire identifié en bas de facture :

**CL LYON STE FOY LES LYON
30002 01082 0000098830W / 88
IBAN : FR 60 3000 2010 8200 0009 8830 W88
BIC : CRLYFRPP**

Article 5 - Contestation

Le délai de contestation de tout ou partie d'une facture est fixé à 21 jours après la date de son émission. La contestation se fait par tout moyen en permettant la datation. Passé ce délai, la facture est réputée acceptée et due en totalité, dans le délai de règlement prévu.

Une contestation intervenant dans le délai des 21 jours entraîne l'édition d'une facture annulant et remplaçant la précédente, à la même date d'édition, sauf si la facture contestée a été enregistrée dans la comptabilité du Client. Dans ce cas, un avoir, du montant de la part contestée, est adressé au Client, dès encaissement du règlement de la facture considérée.

Passé le délai de 21 jours, toute contestation pleinement fondée, sur tout ou partie de la prestation, fera l'objet d'un avoir ou d'un remboursement, à la condition expresse que les sommes dues, au titre des factures contestées, aient été encaissées.

Ces modalités, propres à la gestion comptable de la facture contestée, n'interviennent en rien sur le délai de son paiement, fixé par la date de son édition initiale.

Article 6 – Pénalités

Le taux des pénalités pour retard de paiement, prévu par la loi N°2012-387 du 22 Mars 2012, est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Tout professionnel en situation de retard de paiement est débiteur d'une indemnité forfaitaire pour délai de recouvrement de 40.00 Euros (Décret 2012-1115 du 2 Octobre 2012), non soumise à TVA. (Article 256 CGI.).

Article 7 – Litiges

Sauf pour le cas où une clause compromissoire aurait été approuvée par les parties, auquel cas le litige serait porté devant la Cour Internationale de Médiation et d'Arbitrage de Paris ; tout litige, relatif à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions, sera porté devant les tribunaux de LYON (Rhône), auxquels il est exclusivement attribué compétence, dans la mesure où le Client est un commerçant. Le tribunal compétent sera déterminé par les règles légales et réglementaires applicables, si le Client n'est pas un commerçant.

Article 8 - Dispositions particulières

Le défaut de règlement d'une facture dans les délais prévus, suspend, l'envoi des dossiers de toutes les prestations commandées par le Client, jusqu'à encaissement du règlement.

Pour leur notification et leur application, les présentes conditions générales de règlement sont rappelées au verso des factures.

Conformément aux dispositions de la loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant, auprès d'EurExTherm dont l'adresse figure ci-dessus.